


République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.21 Du 18 mars 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 11 mars, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Dépôt d'une autorisation de travaux et d'une déclaration préalable pour la rénovation énergétique du gymnase Corneille	
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L. 122-2 à L. 122-6,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-17,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiments – Transports du 5 mars 2025,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Vincent POUYET Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	Considérant la situation du gymnase Corneille dans un périmètre de protection d'un monument historique,	
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Geneviève SALSAT	Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation énergétique de ce bâtiment,	
	Considérant la nécessité de déposer une autorisation de travaux, compte tenu des modifications de l'aménagement intérieur de cet Etablissement Recevant du Public,	
	Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable, compte tenu de la modification de l'aspect extérieur de ce bâtiment bénéficiant d'une Isolation Thermique par l'Extérieur et d'un aménagement des accès,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
	Approuve le projet de rénovation du gymnase Corneille en vue d'améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment mal isolé, d'améliorer le fonctionnement des vestiaires et de permettre l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite.	
	Approuve le dépôt de deux autorisations, l'une au titre du Code de la construction et de l'habitation (autorisation de travaux) et l'autre au titre du Code de l'urbanisme (déclaration préalable).	
	Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites autorisations et tout document afférent.	

Absents ayant donné pouvoir :
Juliette DECAUDIN pouvoir à
Sylvie d'ESTEVE
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à
Jean-François BARATON
Stéphane MICHEL pouvoir à Jean-
François THOMAS



Le Maire,


Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours
suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse
expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction
du recours gracieux.*